

RCS : PARIS  
Code greffe : 7501

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2015 B 12825  
Numéro SIREN : 789 821 535  
Nom ou dénomination : UNITI

Ce dépôt a été enregistré le 26/02/2021 sous le numéro de dépôt 15398

**CAILLETTE Fabrice**  
**COMMISSAIRE AUX COMPTES**

ZAE de Rochebelle  
30120 AVEZE

**AUDIT CPA**  
**COMMISSAIRE AUX COMPTES**

71, avenue Victor Hugo  
75116 PARIS

**SA UNITI**

**Siège social : 73, boulevard Haussmann**  
**75008 PARIS**

---

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**

**SUR LES COMPTES ANNUELS**

*Exercice clos au 31/12/2019*

Aux actionnaires,

**Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société **SA UNITI** relatifs à l'exercice clos le 31/12/2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le conseil d'administration le 13 mai 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société **SA UNITI** à la fin de cet exercice.

**Fondement de l'opinion**

**Référentiel d'audit**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

### **Observations**

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants :

- Autres informations (page 18 de l'annexe-Note 3)
- Provisions pour dépréciation des comptes clients figurant au titre II « Principes, règles et méthodes comptables » point 3- « Modes et méthodes d'évaluation » paragraphe « Créances, dettes et liquidités ».
- Garanties données figurant dans l'annexe au titre « autres informations » au paragraphe « autres garanties données ».

### **Indépendance**

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

### **Justification des appréciations**

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Nous avons concentré nos contrôles sur les points suivants : **la revue analytique, la détermination du chiffre d'affaires, les états de suivi des programmes, les relations entre les parties liées du groupe, les provisions pour dépréciation des actifs et notamment des créances intra groupe** Ces contrôles n'ont pas révélé d'erreur significative.

Nous avons mis en place les diligences suivantes : **collecte des éléments probants, entretiens avec la direction et révision par cycle des comptes.**

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

### **Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives à la société, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration du 13 mai 2020. S'agissant des événements survenus et des éléments

connus postérieurement à la date d'arrêté des comptes relatifs aux effets de la crise du COVID-19, la direction a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du président et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

### **Rapport sur le gouvernement d'entreprise**

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

### **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société **SA UNITI** à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

### **Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

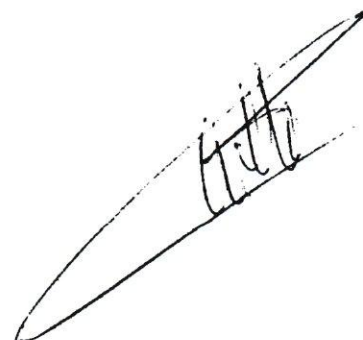
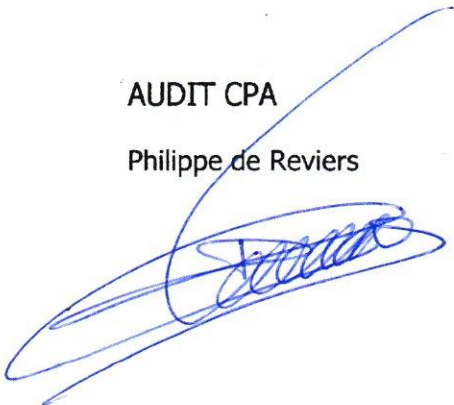
Fait à PARIS, le 14 mai 2020

### Les Commissaires aux comptes

AUDIT CPA

Philippe de Reviers

Fabrice CAILLETTE





**COMPTE DE RESULTAT**

Présenté en Euros

RUBRIQUES	France	Export	31/12/2019 (12 mois)	31/12/2018 (12 mois)
Ventes de marchandises				
Production vendue biens				
Production vendue services	11 760 553		11 760 553	7 086 961
<b>Chiffres d'affaires Nets</b>	<b>11 760 553</b>		<b>11 760 553</b>	<b>7 086 961</b>
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation reçues				
Reprises sur amort. et prov., transfert de charges			515 954	258 155
Autres produits			361	281
<b>TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION</b>			<b>12 276 868</b>	<b>7 345 397</b>
Achats de marchandises (y compris droits de douane)				
Variation de stock (marchandises)				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variation de stock matières premières et autres approvisionnements				
Autres achats et charges externes			4 742 729	2 525 205
Impôts, taxes et versements assimilés			120 510	76 982
Salaires et traitements			1 101 102	818 762
Charges sociales			470 279	362 450
Dotations aux amortissements sur immobilisations			72 504	16 314
Dotations aux provisions sur immobilisations				
Dotations aux provisions sur actif circulant			827 891	491 961
Dotations aux provisions pour risques et charges				
Autres charges			51 552	32 544
<b>TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION</b>			<b>7 386 567</b>	<b>4 324 217</b>
<b>RESULTAT EXPLOITATION</b>			<b>4 890 301</b>	<b>3 021 180</b>
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				
Produits financiers de participations			165 836	102 743
Produits des autres valeurs mobilières				
Autres intérêts et produits assimilés				
Reprises sur provisions et transferts de charges			2 426 839	1 090 507
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement				
<b>TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS</b>			<b>2 592 675</b>	<b>1 193 250</b>
Dotations financières aux amortissements et provisions			4 071 903	1 907 255
Intérêts et charges assimilées			1 631 119	621 301
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières de placement				
<b>TOTAL DES CHARGES FINANCIERES</b>			<b>5 703 022</b>	<b>2 528 556</b>
<b>RESULTAT FINANCIER</b>			<b>-3 110 347</b>	<b>-1 335 306</b>
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOT</b>			<b>1 779 954</b>	<b>1 685 873</b>



Présenté en Euros

RUBRIQUES	31/12/2019 (12 mois)	31/12/2018 (12 mois)
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		25
Produits exceptionnels sur opérations en capital	70 336	162 184
Reprises sur provisions et transferts de charges		
<b>TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	<b>70 336</b>	<b>162 209</b>
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	1 261 377	1 453 899
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	68 076	39 997
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		
<b>TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>1 329 453</b>	<b>1 493 896</b>
<b>R E S U L T A T E X C E P T I O N N E L</b>	<b>-1 259 118</b>	<b>-1 331 686</b>
Participation des salariés		
Impôts sur les bénéfices	218 216	147 405
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>14 939 879</b>	<b>8 700 856</b>
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>14 637 258</b>	<b>8 494 074</b>
<b>R E S U L T A T N E T</b>	<b>302 621</b>	<b>206 782</b>
Dont Crédit-bail mobilier	40 011	64 422
Dont Crédit-bail immobilier		



**BILAN ACTIF**

Présenté en Euros

	31/12/2019 (12 mois)			31/12/2018 (12 mois)
	Brut	Amort.Déprect°.	Net	Net
Capital souscrit non appelé				
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>				
Frais d'établissement	562 148	51 218	510 930	
Recherche et développement				
Concessions, brevets, droits similaires	80 452	50 068	30 384	0
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles	2 509 454		2 509 454	230 000
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>				
Avances & acomptes sur immo. Incorpor.				
Terrains				
Constructions				
Installations tech., matériel et outillage indus.				
Autres immobilisations corporelles	131 063	60 804	70 259	20 037
Immobilisations en cours				
Avances & acomptes				
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>				
Participat° évaluées selon mise en équival.				
Autres participations	6 128 892	263 316	5 865 576	2 225 568
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	409 632		409 632	354 904
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>9 821 641</b>	<b>425 406</b>	<b>9 396 235</b>	<b>2 830 509</b>
<b>STOCKS ET EN-COURS</b>				
Matières premières, approvisionnements				
En-cours de production de biens				
En-cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances & acomptes versés sur commandes				8 099
<b>CREANCES</b>				
Clients et comptes rattachés	26 712 416	827 891	25 884 525	22 294 787
Fournisseurs débiteurs	68 588		68 588	35 399
Personnel	5 800		5 800	
Organismes sociaux	932		932	6 857
Etat, impôts sur les bénéfices				
Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	1 095 815		1 095 815	821 600
Autres	14 444 235	3 754 098	10 690 138	8 753 729
Capital souscrit et appelé, non versé				
Valeurs mobilières de placement	46 742	24 489	22 253	
Disponibilités	3 972 626		3 972 626	2 344 807
<b>COMPTES DE REGULARISATION</b>				
Charges constatées d'avance	153 767		153 767	26 689
<b>ACTIF CIRCULANT</b>	<b>46 500 921</b>	<b>4 606 478</b>	<b>41 894 443</b>	<b>34 291 968</b>
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Primes de remboursement des obligations	24 583		24 583	54 583
Ecarts de conversion actif				
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>56 347 145</b>	<b>5 031 884</b>	<b>51 315 261</b>	<b>37 177 060</b>



**BILAN PASSIF**

Présenté en Euros

	31/12/2019 (12 mois)	31/12/2018 (12 mois)
Capital social ou individuel	1 240 129	1 012 500
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...	5 954 775	
Ecart de réévaluation		
Réserve légale	101 250	100 000
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	1 362 874	1 157 342
Report à nouveau		
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>302 621</b>	<b>206 782</b>
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	<b>8 961 648</b>	<b>2 476 624</b>
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
<b>AUTRES FONDS PROPRES</b>		
Provisions pour risques		4 500
Provisions pour charges		9 293
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>		<b>13 793</b>
<b>DETTES FINANCIERES</b>		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres Emprunts obligataires	12 525 583	3 540 914
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Découverts, concours bancaires		
Emprunts et dettes financières diverses		
Associés	20 510 958	24 547 126
Avances & acomptes reçus sur commandes en cours		
<b>DETTES D'EXPLOITATION</b>		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 349 980	976 561
Personnel	62 223	48 314
Organismes sociaux	117 115	92 054
Etat, impôts sur les bénéfices	218 216	132 629
Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	5 159 962	3 848 832
Etat, obligations cautionnées		
Autres impôts, taxes et assimilés	224 633	99 845
<b>DETTES DIVERSES</b>		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	32 598	81 048
Autres dettes	1 184 712	536 467
<b>COMPTES DE REGULARISATION</b>		
Produits constatés d'avance	967 632	782 854
<b>DETTES</b>	<b>42 353 613</b>	<b>34 686 644</b>
Ecart de conversion passif		
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>51 315 261</b>	<b>37 177 060</b>



## ANNEXE



## ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

### PRINCIPES - REGLES ET METHODES COMPTABLES

---

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2019 au 31/12/2019.

Les notes et tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Sauf indication contraire, les montants sont exprimés en Euros.

#### **I – EVENEMENTS SIGNIFICATIFS ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE**

L'exercice se caractérise par les événements et circonstances ci-après :

- Augmentation de capital
- Transfert du siège social
- Emissions de 7 emprunts obligataires
- Cessions et prises de participation dans plusieurs filiales

#### **II – PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES**

##### **1. PRINCIPES GENERAUX**

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2019 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014 à jour des différents règlements complémentaires à la date d'arrêté des dits comptes annuels.

##### **2. CHANGEMENT DE METHODE**

Aucun changement de méthode d'évaluation n'est intervenu au cours de l'exercice.

Aucun changement de méthode de présentation n'est intervenu au cours de l'exercice.

##### **3. MODE ET METHODE D'EVALUATION**

###### **➤ Immobilisations Incorporelles et Corporelles**

###### **✓ Coût d'entrée**

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).

En outre, l'entreprise a opté pour l'incorporation au coût d'entrée des immobilisations corporelles et incorporelles des frais d'acquisition d'immobilisations.



**✓ Frais d'établissement :**

La société a opté pour la comptabilisation à l'actif de ses frais d'établissement avec amortissement sur 5 ans.

**✓ Amortissements**

Lorsque les éléments constitutifs d'un actif ont des utilisations différentes (composants), ils font l'objet, s'ils sont significatifs, d'une comptabilisation séparée et d'un plan d'amortissement spécifique.

Toutefois, la société étant en dessous des seuils prévus par le décret 2005-1757 du 30 décembre 2005 (total bilan  $\leq$  3,65 M€ ; chiffre d'affaires  $\leq$  7,3 M€ ; effectif  $\leq$  50) et par mesure de simplification, l'amortissement économique pour dépréciation a été calculé sur la durée d'usage fiscale pour les immobilisations non décomposables.

**➤ Immobilisations Financières et Valeurs Mobilières de Placement**

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires.

Les frais d'acquisition d'immobilisations financières sont comptabilisés en charges.

**➤ Créances, Dettes et Liquidités**

Les créances, dettes et liquidités sont évaluées pour leur valeur nominale.

Pour les créances, une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire (en pratique la valeur probable de recouvrement) est inférieure à la valeur comptable.

Par prudence, des pertes à terminaison ont dû être constatées sur certains chantiers non encore achevés.

Une provision sur les créances d'Uniti (créances clients et avances de trésorerie) a été dotée pour un montant de 4 581 989 € concernant 13 chantiers (Amandine, Cassandra, Saint Jacques, Alexandra, Eglantine, Mas Bedos, Begonia, Anemone, Senas Alpille, Emeraude, Diego, Pierre et Marie Curie et l'Opale).

**➤ Provisions pour risques et charges**

Les provisions pour risques et charges sont évaluées en fonction du risque estimé par l'entreprise en tenant compte des derniers éléments connus à la date d'arrêté et conformément au principe de prudence.

La différence entre le risque estimé et le risque maximal, correspondant par exemple aux demandes des parties adverses en cas de litige, correspond à un passif éventuel mentionné en annexe du tableau des provisions pour risques et charges.

**➤ Engagements en matière de retraite**

**Option retenue :**

Compte tenu du turnover, du nombre de salariés et de l'âge de l'effectif, les engagements en matière de retraite ne sont pas significatifs.



➤ **Autres Informations**

A la date du 16 mars 2020, le gouvernement Français a édicté des dispositions strictes relatives à l'épidémie de Covid-19.

Cette crise sanitaire aura probablement des impacts en matière de baisse d'activité, de trésorerie et de résultat net de la société sur l'exercice en cours.

A ce stade les conséquences précises de cette crise sur la situation et les perspectives d'avenir de l'entreprise ne peuvent être évaluées.



## NOTES SUR LE BILAN ACTIF

*Frais d'établissement = 562 148 €*

Frais d'établissement	Valeur brute	Amortissement	Valeur nette
Frais de constitution			
Frais de premier établissement			
Frais d'augmentation de capital	562 148	51 218	510 930
<b>TOTAL</b>	<b>562 148</b>	<b>51 218</b>	<b>510 930</b>

### *Actif immobilisé*

Les mouvements de l'exercice sont détaillés dans les tableaux ci-dessous :

Immobilisations brutes = 9 821 641 €

Actif immobilisé	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles	273 992	3 108 062	230 000	3 152 054
Immobilisations corporelles	65 632	65 431		131 063
Immobilisations financières	2 723 565	3 896 571	81 612	6 538 524
<b>TOTAL</b>	<b>3 063 188</b>	<b>7 070 064</b>	<b>311 612</b>	<b>9 821 641</b>

Amortissements et dépréciations d'actif = 425 406 €

Amortissements et dépréciations	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles	43 991	57 295		101 286
Immobilisations corporelles	45 595	15 210		60 804
Titres mis en équivalence				
Autres Immobilisations financières	143 093	120 223		263 316
<b>TOTAL</b>	<b>232 679</b>	<b>192 728</b>		<b>425 406</b>

Détail des immobilisations et amortissements en fin de période

Nature des biens immobilisés	Montant	Amortis.	Valeur nette	Durée
Frais d'augmentation de capital	562 148	51 218	510 930	5 ans
Concessions et droits similaires	6 992	6 992	0	3 ans
Logiciels	73 461	43 077	30 384	3 ans
Autres immobilisations incorp.	2 509 454	0	2 509 454	Non amortiss.
Agencements locaux	59 998	12 259	47 739	de 3 à 7 ans
Materiel de bureau	29 025	10 515	18 510	de 3 à 7 ans
Materiel informatique	33 195	33 078	117	3 ans
Mobilier	8 844	4 952	3 892	de 7 à 10 ans
<b>TOTAL</b>	<b>3 283 117</b>	<b>162 090</b>	<b>3 121 027</b>	



*Etat des créances = 42 891 185 €*

Etat des créances	Montant brut	A un an	A plus d'un an
Actif immobilisé	409 632	267 000	142 632
Actif circulant & charges d'avance	42 481 553	42 481 553	
<b>TOTAL</b>	<b>42 891 185</b>	<b>42 748 553</b>	<b>142 632</b>

*Dépréciations = 4 606 478 €*

Nature des dépréciations	A l'ouverture	Augmentation	utilisées	non utilisées	A la clôture
Stocks et en-cours					
Comptes de tiers	2 775 707	1 806 282			4 581 989
Comptes financiers		24 489			24 489
<b>TOTAL</b>	<b>2 775 707</b>	<b>1 830 771</b>			<b>4 606 478</b>

*Produits à recevoir par postes du bilan = 4 789 386 €*

Produits à recevoir	Montant
Immobilisations financières	
Clients et comptes rattachés	4 789 385
Autres créances	1
Disponibilités	
<b>TOTAL</b>	<b>4 789 386</b>

*Charges constatées d'avance = 153 767 €*

Les charges constatées d'avance ne sont composées que de charges ordinaires dont la répercussion sur le résultat est reportée à un exercice ultérieur.



**ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS (suite)**

**NOTES SUR LE BILAN PASSIF**

*Capital social = 1 240 129 €*

Mouvements des titres	Nombre	Val. nominale	Capital social
Titres en début d'exercice	10 125 000	0,10	1 012 500
Titres émis	2 276 290	0,10	227 629
Titres remboursés ou annulés			
<b>Titres en fin d'exercice</b>	<b>12 401 290</b>	<b>0,10</b>	<b>1 240 129</b>

*Composition du capital social :*

Actionnaires	% de détention	Nombre d'actions
SASU ETS ORIA	50,60	6 275 053
SAS SILVER HOLDING	34,70	4 303 248
AUTRES PORTEURS	14,70	1 822 989
<b>TOTAL</b>	<b>100,00</b>	<b>12 401 290</b>

*Affectation du résultat :*

	Montant
Report à nouveau	
Résultat de l'exercice précédent	206 782
Prélèvement sur les réserves	
<b>TOTAL DES ORIGINES</b>	<b>206 782</b>
Affectation aux réserves	<b>206 782</b>
Distributions	
Autres répartitions	
Report à nouveau	
<b>TOTAL DES AFFECTATIONS</b>	<b>206 782</b>



*Variations capitaux propres :*

	<b>Solde au 01/01/2019</b>	<b>Affectation des résultats</b>	<b>Augmentations</b>	<b>Diminutions</b>	<b>Solde au 31/12/2019</b>
Capital	1 012 500		227 629		1 240 129
Prime d'émission	0		5 954 775		5 954 775
Réserve légale	100 000	1 250	1 250		101 250
Autres réserves	1 157 342	205 532	205 532		1 362 874
Report à nouveau	0				0
Résultat de l'exercice	206 782	- 206 782	302 621	206 782	302 621
Dividendes	0				0
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES</b>	<b>2 476 624</b>	<b>0</b>	<b>6 691 807</b>	<b>206 782</b>	<b>8 961 649</b>

*Provisions = 0 €*

<b>Nature des provisions</b>	<b>A l'ouverture</b>	<b>Augmentation</b>	<b>Diminution</b>	<b>A la clôture</b>
Provisions réglementées				
Provisions pour risques & charges	13 793		13 793	
<b>TOTAL</b>	<b>13 793</b>		<b>13 793</b>	

*Etat des dettes = 42 353 613 €*

<b>Etat des dettes</b>	<b>Montant total</b>	<b>De 0 à 1 an</b>	<b>De 1 à 5 ans</b>	<b>Plus de 5 ans</b>
Etablissements de crédit	12 525 583	3 025 583	9 500 000	
Dettes financières diverses	20 510 958	20 510 958		
Fournisseurs	1 349 980	1 349 980		
Dettes fiscales & sociales	5 782 149	5 782 149		
Dettes sur immobilisations	32 598	32 598		
Autres dettes	1 184 712	1 184 712		
Produits constatés d'avance	967 632	967 632		
<b>TOTAL</b>	<b>42 353 613</b>	<b>32 853 613</b>	<b>9 500 000</b>	<b>0</b>



*Charges à payer par postes du bilan = 1 326 273 €*

<b>Charges à payer</b>	<b>Montant</b>
Emp. & dettes établ. de crédit	475 583
Emp.& dettes financières div.	
Fournisseurs	293 400
Dettes fiscales & sociales	294 490
Autres dettes	
<b>TOTAL</b>	<b>1 326 273</b>

*Produits constatés d'avance = 967 632 €*

Les produits constatés d'avance ne sont composés que de produits ordinaires dont la répercussion sur le résultat est reportée à un exercice ultérieur.



**ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS (suite)**

**NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT**

*Ventilation du chiffre d'affaires = 11 760 553 €*

Le chiffre d'affaires de l'exercice se décompose de la manière suivante :

<b>Nature du chiffre d'affaires</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Taux</b>
Prestations de services	9 651 673	82.07 %
Produits des activités annexes	2 108 880	17.93 %
<b>TOTAL</b>	<b>11 760 553</b>	<b>100.00 %</b>

*Autres informations relatives au compte de résultat*

Les postes de charges et produits composant le résultat de l'exercice figurent au compte de résultat des états financiers.  
On pourra s'y reporter ainsi qu'à la plaquette financière annuelle, documents qui fournissent une information plus détaillée.



**ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS (suite)**

**AUTRES INFORMATIONS**

*Rémunération des dirigeants*

Cette information n'est pas mentionnée dans la présente Annexe, car elle conduirait indirectement à donner une rémunération individuelle.

*Honoraires des Commissaires Aux Comptes*

	Montant
Honoraires facturés au titre du contrôle légal des comptes	33 027
Honoraires facturés au titre des conseils et prestations de service	
<b>TOTAL</b>	<b>33 027</b>

**Entreprises Liées :** Eléments concernant les entreprises liées et les participations

POSTES	MONTANT CONCERNANT LES ENTREPRISES	
	liées	avec lesquelles la Sté a un lien de participation
Avances et acomptes sur immobilisations		
Participations	6 096 294	
Créances rattachées à des participations		
Prêts		
Avances et acomptes versés sur commandes (actif circulant)		
Créances clients et comptes rattachés	21 629 314	
Autres créances	12 968 837	
Capital souscrit appelé non versé		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières divers		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	20 540 026	
Produits de participation		
Autres produits financiers	165 836	
Charges financières	323 505	



**Entreprises Liées : Détail des autres créances et autres dettes**

<b>Autres créances</b>	<b>Montant</b>	<b>Autres dettes</b>	<b>Montant</b>
Clos Saint Jacques	242 181,43 €	Eglantine	141 601,49 €
Clos d'Amandine	4 158 831,69 €	Résidence Saint-julien	1 086 140,65 €
Clos d'Alexandra	37 461,18 €	Terrasses de Kassandra	59 201,86 €
Mas Bedos	390 370,62 €	Square Cristal	1 821 088,78 €
Anemone	935 724,76 €	Harmony	348 703,93 €
Clos des Oliviers	1 612,60 €	Sequoia	1 958 022,25 €
Hibiscus	4 953,64 €	Le Clos de Bastion	288 237,85 €
Aurore	3 938,25 €	L'Astilbe	267 895,21 €
Claude Monet	57 641,59 €	Coqueliot	482 076,19 €
Les jardins d'Emilie	234 739,77 €	Gianni	84 423,87 €
Rubis	3 609,69 €	Clos Enguerand	808 181,58 €
Le clos Marion	84 891,06 €	Domaines des Pins	1 689 729,35 €
Uniti financement	107 494,13 €	Toulon Esterel	1 098 534,28 €
Saint bel Tillion	52 622,86 €	Les Jardins de Cleia	635 584,24 €
Apparte	1 113,26 €	Grenade	1 351 315,42 €
Belbosc	5 726,80 €	Le Clos de Jade	561 785,99 €
Les jardins d'Iris	12 580,20 €	Clos Verdun	250 385,17 €
Le Clos Matty	32 969,13 €	Ousea	86 048,39 €
Symbiose	31 797,77 €	Alhena	1 075 776,19 €
Hugo	422,41 €	Antarès	1 411 335,49 €
Uniti croissance	3 073,07 €	Lilas	3 881 648,77 €
Agate	61 941,77 €	L'aube	712 203,63 €
Amaryllis	29 626,05 €		
L'Eucalyptus	25 762,77 €	Actionnaires	401 587,74 €
Le Clos de Lorène	20 081,76 €	Dividendes à payer	33 717,27 €
L'Eden	159 702,00 €	Capital appelé non versé (filiales)	4 800,00 €
Clos de la Convention	84 103,75 €		
Senas Alpilles	545 786,82 €		
Draguignan Esterel	284 308,04 €		
Uniti Nord De France	207 767,56 €		
Emeraude	209 214,58 €		
L'Opale	284 956,02 €		
L'union	2 093 497,23 €		
L'orée des chênes	953 751,80 €		
Begonia	334 033,97 €		
Clos maxime	9 794,51 €		
Marmande	3 248,40 €		
L'orée des pins	1 000,00 €		
L'orée de Toulouse	1 256 504,19 €		
<b>TOTAL AUTRES CREANCES</b>	<b>12 968 837,13 €</b>	<b>TOTAL AUTRES DETTES</b>	<b>20 540 026 €</b>



Entreprises Liées : Détail des créances clients

Créances clients	Montant	Créances clients	Montant
Clos Abayette	264 950,17 €	Pibrac	440 407,21 €
Aurore	513 798,75 €	Symbiose	365 524,70 €
Ambre	346 752,00 €	Le Clos Kennedy	314 235,61 €
Apparte	301 553,28 €	Le Clos Saint-Jacques	2 250,54 €
Alhena	109 000,00 €	Les Lilas	501 667,41 €
Clos d'Amandine	67 998,37 €	Le Clos Marion	169 586,05 €
Amaryllis	372 845,40 €	Clos maxime	562 371,40 €
Anemone	9 063,70 €	Le clos Matty	505 605,66 €
Antarès	256 794,25 €	Le Clos Menneveux	134 913,53 €
Astilbe	249 062,33 €	Claude Monet	552 198,97 €
Aube	332 322,77 €	L'Odyssée	258 951,32 €
Ecrin	378 708,37 €	L'Opale	144 104,44 €
Begonia	3 671,70 €	Oussea	1 062 081,59 €
Belbosc	711 486,36 €	Pierre et Marie Curie	207 824,45 €
Camelias	113 589,77 €	Saint bel Tillion	292 988,75 €
Résidence Cassiopée	662 902,38 €	Senas Alpilles	333 077,17 €
Jardin des Fleurs	690 419,35 €	Union	931 912,07 €
Clos de la Convention	304 753,05 €	Sequoia	897 351,18 €
Hugo	413 160,11 €	Square Cristal	91,95 €
Résidence Diego	492 519,32 €	Rubis	302 790,90 €
Draguignan Esterel	701 920,13 €	Clos des roses	505 247,37 €
Eden	699 086,18 €	Uniti Nord de France	5 607,97 €
Emeraude	65 170,89 €	Verdun	1 111 123,35 €
Les jardins d'Emilie	308 592,18 €	Orée des pins	250 930,42 €
Les jardins d'Esmée	159 392,51 €		
Foncière Uniti	436 952,73 €		
Le Gabriel	589 660,04 €		
Gustave Eiffel	460 412,32 €		
Harmony	103 697,20 €		
Les jardins d'Iris	148 622,34 €		
Louis	211 410,00 €		
Marmande	43 635,00 €		
L'Oranger	478 661,40 €		
L'orée de Toulouse	464 189,57 €		
L'orée des chênes	309 716,00 €		
<b>TOTAL CREANCES CLIENTS</b>			<b>21 629 314 €</b>

Garanties données au 31 /12 /2019 :

FILIALES	Montant emprunté par la filiale	Portée de la garantie donnée par UNITI
ABAYETTE	450 000 €	GAPD
CLOS DU BASTION	400 000 €	GAPD
HARMONY	400 000 €	GAPD
JARDINS DE CLEIA	1 600 000 €	GAPD
JARDINS D'EMILIE	2 500 000 €	Caution solidaire
LE CLOS VERDUN	1 250 000 €	caution solidaire
LES LILAS	1 497 000 €	caution solidaire
L'UNION	1 400 000 €	GAPD
OUSSEA	3 000 000 €	GAPD
PIBRAC	1 400 000 €	GAPD
TOULON – PHASE 1	2 500 000 €	GAPD
TOULON – PHASE 2	1 500 000 €	GAPD



**ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS (suite)**

**DETAIL DES POSTES CONCERNES PAR LE CHEVAUCHEMENT D'EXERCICE**

Les comptes détaillés dans les tableaux suivants concernent les écritures comptables relatives à l'indépendance des exercices.

*Produits à recevoir = 4 789 386 €*

<b>Produits à recevoir sur clts et comptes rattachés</b>	<b>Montant</b>
Clients- factures a etablir( 418100 )	4 789 385
<b>TOTAL</b>	<b>4 789 385</b>

<b>Produits à recevoir sur autres créances</b>	<b>Montant</b>
Produits a recevoir( 468700 )	1
<b>TOTAL</b>	<b>1</b>

*Charges constatées d'avance = 153 767 €*

<b>Charges constatées d'avance</b>	<b>Montant</b>
Charges constat es d'avance( 486000 )	153 767
<b>TOTAL</b>	<b>153 767</b>

*Charges à payer = 1 326 273 €*

<b>Emprunts &amp; dettes auprès des étab. de crédit</b>	<b>Montant</b>
Interets courus sur obligation( 168830 )	475 583
<b>TOTAL</b>	<b>475 583</b>

<b>Dettes fournisseurs et comptes rattachés</b>	<b>Montant</b>
Fournisseurs - fact. non parvenues( 408100 )	293 400
<b>TOTAL</b>	<b>293 400</b>

<b>Dettes fiscales et sociales</b>	<b>Montant</b>
Dettes provis. prov conges a payer( 428200 )	52 549
Charges sociales s/cong s payer( 438200 )	23 647
Etat - autres charges payer( 448600 )	155 816
Etat - flat tax a payer( 448601 )	43 027
Etat - cvae( 448610 )	19 451
<b>TOTAL</b>	<b>294 490</b>



Autres dettes	Montant
Charges a payer( 468600 )	262 800
<b>TOTAL</b>	<b>262 800</b>

*Produits constatés d'avance = 967 632 €*

Produits constatés d'avance	Montant
Produits constatés d'avance( 487000 )	967 632
<b>TOTAL</b>	<b>967 632</b>



**ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS (suite)**

**RESULTATS DES 5 DERNIERS EXERCICES**

Art : 133 et 148 du décret sur les sociétés commerciales

**Tableau**

Nature des Indications / Périodes	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015
Durée de l'exercice	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois
<b>I – Situation financière en fin d'exercice</b>					
a ) Capital social	1 240 129	1 012 500	1 012 500	1 000 000	1 000 000
b ) Nombre d'actions émises	12 401 290	10 125 000	10 125 000	10 000 000	10 000 000
<b>II – Résultat global des opérations effectives</b>					
a ) Chiffre d'affaires hors taxes	11 760 553	6 810 073	4 964 213	4 099 020	4 552 751
b ) Bénéfice avant impôt, amortissements & provisions	5 325 934	3 303 562	2 294 902	1 597 145	2 541 174
c ) Impôt sur les bénéfices	218 216	147 405	250 814	180 656	787 342
d ) Bénéfice après impôt, amortissements & provisions	302 621	206 782	428 769	326 046	1 533 733
e ) Montants des bénéfices distribués	0	0	0	1 200 000	413 084
f ) Participation des salariés	0	0	0	0	0
<b>III – Résultat des opérations réduit à une seule action</b>					
a ) Bénéfice après impôt, amortissements provisions	0,02	0,02	0,04	0,03	0,15
b ) Dividende versé à chaque action	0	0	0	0,12	0,04
<b>IV – Personnel :</b>					
a ) Nombre de salariés	23	18	15	13	10
b ) Montant de la masse salariale	1 101 102	816 347	614 589	364 575	518 543
c ) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	0	0	0	0	0



ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS (suite)

TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Tableau

Filiales et participations	Capital social	Réserves et report à nouveau	Quote-part du capital détenu en %	Valeur brute des titres détenus	Valeur nette des titres détenus	C.A. H.T. du dernier exercice clos	Résultat du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par la Sté dans l'ex
Anemone	1 000	-800 393,95	95,00	141 391,92	141 391,92	0	-22 907,03	
Iris	100	-27 334,95	100,00	100	100	0	-1,41	
Domaine des pins	100	0,75	100,00	100	100	17 612 054,99	-551 495,93	
Opale	100	-196 448,15	100,00	100	100	1 574 847,95	-164 107,88	
St Julien	100	-98 920,17	100,00	100	100	0	-397 221,70	
Diego	100	1,02	100,00	100	100	4 895 873,47	-6 359,42	
Kassandra	100	-309 060,05	100,00	100	100	0	29 091,05	
Grenade	125	-373 729,59	100,00	100	100	8 833 314,91	-76 347,78	
Matty	100	-32 616,70	100,00	100	100	0	-3 598,70	
Square cristal	100	-0,45	100,00	100	100	5 191 529,02	-89 470,25	
Emilie	100	-7,50	100,00	100	100	0	-484 617,62	
Amaryllis	100	0,30	100,00	100	100	0	-3,40	
Sequoia	230	-0,10	100,00	100	100	0	0,70	
Agate	100	0,54	100,00	100	100	0	0,22	
Harmony	100	0,44	100,00	100	100	0	0,39	
Antares	100	0,78	100,00	100	100	0	-65 100,26	
Alhena	100	0,49	100,00	100	100	0	-1,70	
Draguignan	100	1 611,01	95,00	95	95	0	-2,38	
Oussea	100	-0,12	100,00	100	100	0	-0,57	
Astilbe	100	0,30	100,00	100	100	2 750 873,28	32 784,14	
Eucalyptus	100	0,98	100,00	100	100	0	26 288,06	
Bastion	100	0,28	100,00	100	100	3 633 559,30	-103 592,37	
Lorene	100	-9 732,74	100,00	100	100	0	-9 621,94	
Convention	100	-1 881,12	100,00	100	100	0	25,09	
Cleia	100	0,70	100,00	100	100	0	-395 535,90	
Senas	100	-743 725,93	90,00	90	90	3 623 659,96	-111 976,44	
Oliviers	1 010	-2 111,77	99,00	1 000	1 000	0	-195,84	
Monet	100	-63 029,46	100,00	100	100	0	655,92	
Amandine	1 000	-2836238,89	95,00	230	230	53 261,27	87 114,23	
Toulon	100	5 929,62	100,00	100	100	0	-375 755,36	
Aurore	100	-2815	100	100	100	0	-1,02	
Hibiscus	100	-3212,18	100	100	100	0	-2,22	
Rubis	100	-2945,74	100	100	100	0	-1,27	
Tillon	100	-0,18	100,00	100	100	0	-7,55	
Marion	100	-27 779,80	100,00	100	100	0	-0,78	
Emeraude	100	-189 301,89	100,00	100	100	21 716,38	-59 359,70	
Jade	100	-852 160,37	100,00	100	100	7 196 528,60	-512 187,36	
Camelias	100	0,32	100,00	100	100	0	-16,29	
Begonia	1 000	-394 040,39	95,00	143 093	143 093	34 629,75	18 920,38	
Coquelicot	1 000	460 382,37	95,00	100 560,53	100 560,53	0	-1 207,41	
Unit nord de France	100	-301574,59	100	100	100	0	-326995,77	
Gianni	1 000	-9 584,42	100,00	1 230	1 230	0	-462,08	
Eglantine	2 648	-799 105,59	88,82	99 962	99 962	- 9 853,35	-6 226,57	
Enguerand	1 257	-211 823,65	89,23	43 806,33	43 806,33	5 339 758,88	171 449,87	
Alexandra	1 000	-32 191,06	100,00	1 000	1 000	0	-2 521,19	
Mas bedos	1 000	-416 673,50	100,00	1 000	1 000	0	-54 129,67	
Saint Jacques	1 000	-231 461,20	100,00	1 000	1 000	0	-8 003,95	
Lilas	210	-0,58	100,00	100	100	0	1,52	



**UNITI**  
**Comptes Annuels au 31/12/2019**

**PAGE 32**

L'eden	100	-4 014,66	100,00	100	100	0	-0,40
Maxime	2 000	-285	99,50	450 980,00	450 980,00	0	0,01
Belbosc	1 000	0	49,90	1 000 000	1 000 000	0	0
Verdun	100	0	51,00	295 051,00	295 051,00	0	-735 064,69
Aube	100	-0,12	100,00	100	100	0	-0,64
Marmande	100	-3 560,14	100,00	100	100	0	-38 611,18
Union	600	-17611,56	50,20	301	301	0	-368360,12
Orée des chênes	500	0	100,00	500	500	0	-0,25
Symbiose	100	0	100,00	100	100	0	-0,06
Orée de Toulouse	100	0	100,00	110000	110000	0	-0,04
Apparté	1	-280,66	100,00	1	1	0	1,39
Orée des pins	1000	0	100,00	550	550	0	0
Pibrac	200	0	100,00	120000	120000	0	-12608,66
Uniti croissance	660000	0	50,00	3300000	3300000	0	-46868,67

**UNITI**  
Société anonyme au capital de 1.240.129 euros  
Siège social : 73, boulevard Haussmann, 75008 Paris  
789 821 535 R.C.S. Paris

---

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE**  
**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE**  
**EN DATE DU 25 JUIN 2020**

L'an deux mille vingt,

Le vingt-cinq juin, à 10 heures,

Les actionnaires de la société « **UNITI** », société anonyme à conseil d'administration, au capital de 1.240.129 euros, divisé en 12.401.290 actions d'une valeur nominale de 0,10 euro chacune (ci-après la « **Société** »), se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire, au siège social sis 73 boulevard Haussmann, 75008 Paris, sur la convocation qui leur a été faite par le Conseil d'administration suivant les lettres adressées le 10 juin 2020, l'avis de convocation paru dans le journal d'annonces légales « *Les Petites Affiches* » du 10 juin 2020, l'avis de convocation paru dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n°70 du 10 juin 2020, l'avis de réunion paru dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n°61 du 20 mai 2020 et la lettre adressée aux Commissaires aux comptes le 10 juin 2020.

Il est rappelé, conformément à l'article 4 du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de covid-19, que le siège de la Société situé 73, boulevard Haussmann, 75008 Paris, lieu où l'Assemblée Générale a été convoquée, était affecté à la date de la convocation des actionnaires par les dispositions de l'article 3 du décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, interdisant sur l'ensemble du territoire de la République française tout rassemblement, réunion ou activité sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public, mettant en présence de manière simultanée plus de dix personnes.

Dans ce contexte, en application de l'article 4 de l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de covid-19, le Conseil d'administration de la Société a décidé que cette Assemblée se tiendrait à huis clos, hors la présence physique des actionnaires et autres personnes ayant le droit d'y participer.

Il a été établi une feuille de présence des votes par correspondance et des votes par procuration reçus par la Société. Sont annexés à la feuille de présence, le relevé des pouvoirs des actionnaires représentés et des formulaires de votes par correspondance reçus par la Société.

Monsieur Fabrice CAILLETTE, Co-Commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoqué, est absent.

Le cabinet AUDIT CPA, Co-Commissaire aux comptes, représenté par Monsieur Philippe DE REVIERS, régulièrement convoqué, est absent.

L'Assemblée Générale est présidée par Monsieur Stéphane ORIA, en sa qualité de Président du Conseil d'administration de la Société.

Conformément à l'article 8 du décret n°2020-418 du 10 avril 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités

dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de Covid-19, le Conseil d'administration de la Société a désigné Monsieur Bruno LECOQ et la société CESSI, représentée par Monsieur Georges BESSON, actionnaires de la Société, en qualité de scrutateurs, lesquels ont accepté cette fonction.

La société SILVER HOLDING, représentée par Monsieur Jocelyn DE VERDELON est désignée secrétaire de l'Assemblée.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le Bureau ainsi constitué, qui constate que les actionnaires ayant voté par correspondance ou par procuration possèdent 9.623.624 actions, auxquelles sont attachés 9.623.624 droits de vote, sur les 12.386.592 actions formant le capital social et ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée réunissant plus du quart du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président précise que tous les documents devant être communiqués aux actionnaires, conformément à la législation sur les sociétés commerciales, ont été tenus à leur disposition au siège social et/ou sur le site Internet de la Société dans les délais légaux et réglementaires et notamment :

- la copie de l'avis de réunion paru dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n°61 du 20 mai 2020,
- la copie de l'avis de convocation paru dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n°70 du 10 juin 2020,
- la copie du journal d'annonces légales « *Les Petites Affiches* » du 10 juin 2020, contenant l'avis de convocation,
- la copie des lettres de convocation adressées aux actionnaires titulaires d'actions nominatives,
- la copie des lettres de convocation recommandée adressées aux Commissaires aux Comptes, accompagnée des récépissés correspondants,
- le texte des résolutions soumises à l'Assemblée,
- le Rapport Financier Annuel 2019 incluant le rapport de gestion et le rapport sur le gouvernement d'entreprise,
- le rapport du Conseil d'administration sur les résolutions soumises à l'Assemblée,
- le bilan, le compte de résultat et l'annexe relatifs aux comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2019,
- le bilan, le compte de résultat et l'annexe relatifs aux comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019,
- les rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels et les comptes consolidés,
- le rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées au 31 décembre 2019,
- les rapports des Commissaires aux comptes à la présente Assemblée, et
- un exemplaire à jour des statuts de la Société.

Le Président indique que la Société a fait droit, dans les conditions légales, aux demandes de communication dont elle a été saisie. Il précise ensuite qu'il n'a été communiqué à la Société aucune demande d'inscription à l'ordre du jour de points ou de nouveaux projets de résolutions émanant des actionnaires, ni aucune question écrite à l'Assemblée.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

## **ORDRE DU JOUR**

### **DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et quitus aux Administrateurs ;
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
3. Approbation des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts ;
4. Affectation du résultat de l'exercice ;
5. Approbation des conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce ;
6. Ratification de la cooptation de Monsieur Jocelyn de VERDELON en qualité de membre du Conseil d'administration ;
7. Ratification de la cooptation de Monsieur Mohamed Nabil MABED en qualité de membre du Conseil d'administration ;
8. Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions conformément à l'article L.225-209 du Code de commerce ;

#### **DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

9. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider, soit l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, soit l'incorporation au capital de bénéfices, réserves ou primes ;
10. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration, à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription sans indication de bénéficiaires et par offre au public ;
11. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration, à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, par placement privé et dans la limite de 20% du capital social par an avec suppression du droit préférentiel de souscription sans indication de bénéficiaires ;
12. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration, à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de bénéficiaires ;
13. Autorisation à donner au Conseil d'administration, à l'effet d'augmenter le nombre de titres émis conformément aux dispositions de l'article L.225-135-1 du Code de commerce, en cas de mise en œuvre des délégations de compétence visées aux quatre résolutions précédentes avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription selon le cas ;
14. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration pour décider d'émettre, en une ou plusieurs fois, un nombre maximum de 500.000 bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise dits « BSPCE », donnant droit à la souscription de 500.000 actions ordinaires nouvelles de la Société, cette émission étant réservée au profit d'une catégorie de personnes déterminées ;
15. Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de procéder à l'attribution gratuite d'actions ;

16. Délégation de pouvoirs à consentir au Conseil d'administration, à l'effet de décider une augmentation du capital en numéraire réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise conformément aux dispositions des articles L.225-129-6 du Code de commerce et L.3332-18 et suivants du Code du Travail, avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée au profit des salariés de la Société ;
17. Fixation du plafond global des autorisations d'émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital applicables et de valeurs mobilières représentatives de créances ;
18. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social de la Société par voie d'annulation d'actions ;
19. Pouvoirs pour les formalités.

Les membres du Bureau, constatant que les actionnaires ont pu accéder à l'information appropriée pour exercer leurs droits de vote, soit par correspondance, soit par procuration, l'Assemblée Générale se tenant à huis-clos, conviennent qu'il n'est pas nécessaire de procéder à l'ensemble des présentations habituellement effectuées en vue d'introduire les discussions avec les actionnaires.

Il n'est pas souhaité de lecture du Rapport Financier Annuel 2019, ni de celui du Conseil d'administration sur les résolutions, ni des rapports des Commissaires aux Comptes dont le Président de l'Assemblée rappelle seulement les grandes lignes.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

#### DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

##### PREMIERE RESOLUTION

*Approbaton des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et quitus aux Administrateurs*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance :

- du rapport de gestion établi par le Conseil d'administration, et
- du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2019,

**Approuve** les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2019, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne aux membres du Conseil d'administration quitus entier et sans réserve de l'exécution de leurs mandats respectifs pour l'exercice écoulé.

*Vote pour : 9.623.624 voix*

*Vote contre : 0 voix*

*Abstention : 0 voix*

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires ayant voté par correspondance ou par procuration.*

## **DEUXIEME RESOLUTION**

*Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance :

- du rapport de gestion établi par le Conseil d'administration sur la situation et l'activité du Groupe,
- du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019,

**Approuve** les comptes consolidés, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2019, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

*Vote pour : 9.623.624 voix*

*Vote contre : 0 voix*

*Abstention : 0 voix*

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires ayant voté par correspondance ou par procuration.*

## **TROISIEME RESOLUTION**

*Approbation des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes, statuant en application des dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts,

**Approuve** le montant des dépenses et charges non déductibles de l'impôt sur les sociétés visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts qui s'élève à 24.340 euros et le montant de l'impôt sur les sociétés correspondant.

*Vote pour : 9.623.624 voix*

*Vote contre : 0 voix*

*Abstention : 0 voix*

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires ayant voté par correspondance ou par procuration.*

## **QUATRIEME RESOLUTION**

*Affectation du résultat de l'exercice*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

**Approuve** la proposition du Conseil d'administration et décide d'affecter le résultat de l'exercice s'élevant à 302.621 euros :

- au poste « Réserve Légale » à hauteur de 22.763 euros qui sera ainsi porté après affectation à un solde de 124.013 euros ; et
- au poste « Autres Réserves » à hauteur de 279.858 euros, qui sera ainsi porté après affectation à un solde de 1.642.732 euros.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée Générale rappelle qu'aucun dividende n'a été versé au cours des trois derniers exercices.

Vote pour : 9.623.624 voix  
Vote contre : 0 voix  
Abstention : 0 voix

***Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires ayant voté par correspondance ou par procuration.***

#### **CINQUIEME RESOLUTION**

*Approbation des conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes,

**Approuve** les conclusions du rapport présenté par les Commissaires aux comptes en application de l'article L.225-38 du Code de commerce sur les conventions soumises à autorisation ainsi que les conventions qui y sont mentionnées.

Vote pour : 4.451.290 voix  
Vote contre : 43.561 voix  
Abstention : 0 voix

***Les personnes intéressées ne prenant pas part au vote, cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité des actionnaires ayant voté par correspondance ou par procuration.***

#### **SIXIEME RESOLUTION**

*Ratification de la cooptation de Monsieur Jocelyn de VERDELON en qualité de membre du Conseil d'administration*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

**ratifie** la nomination aux fonctions de membre du Conseil d'administration, faite à titre provisoire par le Conseil d'administration lors de sa réunion en date du 11 juillet 2019, de Monsieur Jocelyn Paul de VERDELON, né le 2 juin 1975 à Boulogne Billancourt (92), de nationalité française, demeurant 4 rue de La Tour, 75016 Paris, en remplacement de Monsieur Christophe CHEVALLIER, démissionnaire.

En conséquence, Monsieur Jocelyn, Paul de VERDELON exercera ses fonctions pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires de la Société appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Vote pour : 9.580.063 voix  
Vote contre : 43.561 voix  
Abstention : 0 voix

***Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité des actionnaires ayant voté par correspondance ou par procuration.***

#### **SEPTIEME RESOLUTION**

*Ratification de la cooptation de Monsieur Mohamed Nabil MABED en qualité de membre du Conseil d'administration*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

**ratifie** la nomination aux fonctions de membre du Conseil d'administration, faite à titre provisoire par le Conseil d'administration lors de sa réunion en date du 11 juillet 2019, de Monsieur Mohamed Nabil

MABED, né le 1<sup>er</sup> novembre 1981 à Kouba (Algérie), de nationalité française, demeurant 27B rue du Général Bertrand, 75007 Paris, en remplacement de Madame Amandine MANOUGUIAN, démissionnaire.

En conséquence, Monsieur Mohamed, Nabil MABED exercera ses fonctions pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires de la Société appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Vote pour : 9.580.063 voix

Vote contre : 43.561 voix

Abstention : 0 voix

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité des actionnaires ayant voté par correspondance ou par procuration.*

### **HUITIEME RESOLUTION**

*Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions conformément à l'article L.225-209 du Code de commerce*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, et conformément au Règlement européen n°596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 et aux dispositions de l'article L.225-209 et suivants du Code de commerce,

**Autorise** le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à acheter ou à faire acheter, en une ou plusieurs fois les actions de la Société, portant sur un nombre d'actions n'excédant pas 10% du capital social de la Société (à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement).

**Décide** que le rachat par la Société de ses propres actions aura pour finalité :

- la mise en œuvre de plans d'options d'achat d'actions, de plans d'attribution gratuite d'actions, d'opérations d'actionnariat salarié réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, conformément aux dispositions légales en vigueur, ou d'allocation d'actions au profit des salariés et/ou dirigeants mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées ;
- la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
- leur utilisation dans le cadre de toute opération de couverture des engagements de la Société au titre d'instruments financiers portant notamment sur l'évolution du cours des actions de la Société ;
- la conservation des actions et leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, fusion, scission ou apport ;
- l'annulation totale ou partielle des actions par voie de réduction du capital social (notamment en vue d'optimiser la gestion de la trésorerie, la rentabilité des fonds propres ou le résultat par action), sous réserve de l'adoption par la présente Assemblée Générale de la 18<sup>ème</sup> Résolution ci-après ;

- l'animation du marché des actions dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de service d'investissement, en conformité avec la Charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être autorisée par l'AMF et, plus généralement, la réalisation de toutes opérations conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

**Fixe** comme suit les modalités de cet achat :

Le montant maximum des fonds destinés au programme de rachat d'actions s'élève à un million (1.000.000) d'euros, net de frais. Ces opérations d'achat, de cession, d'échange ou de transfert pourront être effectuées par tous moyens, c'est-à-dire sur le marché ou de gré à gré, dans les limites permises par la réglementation en vigueur. Ces opérations pourront intervenir à tout moment, dans le respect de la réglementation en vigueur, y compris en période d'offre publique, sous réserves des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Il est précisé (i) qu'un montant maximum de 5% des actions composant le capital social de la Société pourra être affecté en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, scission ou apport, et (ii) qu'en cas d'acquisition dans le cadre d'un contrat de liquidité, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10% du montant du capital social mentionnée ci-dessus correspondra au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de la présente autorisation.

Le prix maximum d'achat par action par la Société de ses propres actions ne devra pas excéder cinq euros (5 €). Il est précisé qu'en cas d'opérations sur le capital, notamment par incorporation de réserves et/ou de division ou de regroupement des actions, ce prix sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital social avant l'opération et ce nombre après l'opération.

**Délègue** au Conseil d'administration, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, de division, de regroupement de titres et de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster les prix d'achat et de vente susvisés afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action,

**Donne** tout pouvoir au Conseil d'administration, sous réserve du strict respect des textes légaux et réglementaires, avec faculté de subdélégation afin de :

- juger de l'opportunité de lancer un programme de rachat ;
- déterminer les conditions et modalités du programme de rachat dont notamment le prix des actions achetées ;
- effectuer par tout moyen l'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions, passer tous ordres en bourse ;
- affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables ;
- conclure tout accord en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et tout autre organisme, remplir toutes formalités ;
- établir et publier le communiqué d'information relatif à la mise en place du programme de rachat ; et
- d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire pour exécuter et mettre en œuvre la présente décision.

**Fixe à dix-huit (18) mois**, à compter du jour de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution, soit jusqu'au **24 décembre 2021**, date à laquelle elle sera considérée comme caduque si le Conseil d'administration n'en a pas fait usage.

Le Conseil d'administration donnera aux actionnaires réunis en Assemblée Générale annuelle, dans le rapport prévu à l'article L.225-100 du Code de commerce et conformément à l'article L.225-211 du Code de commerce, les informations relatives à la réalisation des opérations d'achat d'actions autorisées par l'Assemblée Générale, notamment le nombre et le prix des actions ainsi acquises, le volume des actions utilisées.

**Décide** que la présente autorisation privera d'effet la délégation antérieure ayant le même objet (10<sup>ème</sup> Résolution de l'Assemblée en date du 28 juin 2019).

Vote pour : 9.580.063 voix

Vote contre : 43.561 voix

Abstention : 0 voix

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité des actionnaires ayant voté par correspondance ou par procuration.**

#### DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

##### NEUVIEME RESOLUTION

*Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider, soit l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, soit l'incorporation au capital de bénéfices, réserves ou primes*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L.225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L.225-129-2, L.225-130 et L.228-92 et L.228-93 dudit Code de commerce,

**Délègue** au Conseil d'administration sa compétence, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en euros ou en monnaie étrangère ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, à une ou plusieurs augmentations de capital :

- par l'émission, sur le marché français et/ou international, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires de la Société et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, au capital de la Société, ou de sociétés qui possèderaient directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou de sociétés dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou donnant droit à un titre de créance, par souscription soit en espèces soit par compensation de créances, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;
- et/ou par incorporation au capital de tout ou partie des bénéfices, réserves ou primes dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible et sous forme d'attribution d'actions ordinaires gratuites ou d'élévation du nominal des actions existantes ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés,

étant précisé que l'émission d'actions de préférence est strictement exclue de la présente délégation,

**Décide** de fixer comme suit les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à un million (1.000.000) d'euros ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que le montant nominal total de ces augmentations de capital s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la 17<sup>ème</sup> Résolution de la présente Assemblée Générale. A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital,
- le montant nominal des obligations et autres titres de créances donnant accès au capital susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder vingt-deux millions (22.000.000) d'euros ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que le montant nominal total de ces obligations ou autres titres de créances s'imputera sur le plafond global applicable aux obligations ou autres titres de créances fixé par la 17<sup>ème</sup> Résolution de la présente Assemblée Générale,

**Fixe à vingt-six (26) mois**, à compter du jour de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution, soit jusqu'au **24 août 2022**, date à laquelle elle sera considérée comme caduque si le Conseil d'administration n'en a pas fait usage.

En cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation :

- décide que la ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible proportionnellement au nombre d'actions alors détenues par eux dans les conditions prévues à l'article L.225-132 du Code de commerce ;
- prend acte que le Conseil d'administration aura la faculté d'instituer un droit de souscription à titre réductible ;
- prend acte et décide, en tant que de besoin, que, dans le cas d'émissions d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
  - limiter l'émission au montant des souscriptions, à la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée,
  - répartir librement tout ou partie des actions ou, dans le cas de valeurs mobilières lesdites valeurs mobilières, dont l'émission a été décidée mais n'ayant pas été souscrites à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible,
  - offrir au public, par offre au public de titres financiers, tout ou partie des actions ou, dans le cas des valeurs mobilières donnant accès au capital, desdites valeurs mobilières non souscrites, sur le marché français et/ou à l'étranger et/ou sur le marché international,
- décide que le Conseil d'administration pourra, d'office et dans tous les cas, limiter l'émission décidée au montant atteint lorsque les actions et/ou autres valeurs mobilières non souscrites représentent moins de 3% de ladite émission ;
- prend acte et décide en tant que de besoin, qu'en cas d'usage de la présente délégation de compétence, la décision d'émettre des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à

terme au capital emportera de plein droit, au profit des porteurs, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit, conformément aux dispositions de l'article L.225-132 du Code de commerce ;

- décide, conformément aux dispositions de l'article L.225-130 du Code de commerce, que les droits formant rompus ne seront pas négociables ni cessibles et que les titres correspondant seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits au plus tard trente (30) jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier de titres attribués ;

**Précise** que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique sur les titres de la Société, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires,

**Décide** que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre, ou non, ainsi que celui d'y surseoir le cas échéant, la présente délégation de compétence dans les conditions légales ainsi que dans les limites et conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre et, de manière plus générale, décider les émissions dans le cadre de la présente délégation ;
- décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
- déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, et de décider en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créances donnant accès au capital de la Société, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant, de leur rang de subordination conformément aux dispositions de l'article L.228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé), leur durée (déterminée ou indéterminée), et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement ; ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créances, ou prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
- déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou des titres à émettre ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou aux valeurs mobilières à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions ordinaires nouvelles (c'est-à-dire les éventuels titres sous-jacents) porteront jouissance, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que les actions ou valeurs mobilières déjà émises par la Société, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;
- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires pendant un délai maximum de trois mois ;
- à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;

- fixer, et procéder à tous ajustements, afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- d'une manière générale passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation, ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

Les modalités définitives des opérations réalisées en vertu de la présente autorisation feront l'objet d'un rapport complémentaire, conforme aux prescriptions de l'article L.225-129-5 du Code de commerce, que le Conseil d'administration établira au moment où il fera usage de la délégation de compétence à lui conférer par la présente Assemblée Générale. Les Commissaires aux comptes établiront également un rapport complémentaire à cette occasion.

**Décide** que la présente autorisation privera d'effet la délégation antérieure ayant le même objet (*11<sup>ème</sup> Résolution de l'Assemblée en date du 28 juin 2019*).

Vote pour : 9.580.063 voix

Vote contre : 43.561 voix

Abstention : 0 voix

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité des deux tiers des actionnaires ayant voté par correspondance ou par procuration.**

### **DIXIEME RESOLUTION**

*Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration, à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription sans indication de bénéficiaires et par offre au public*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, et notamment des articles L.225-129-2, L.225-135, L.225-136 et L.228-91 et suivants dudit Code de commerce,

**Délègue** au Conseil d'administration sa compétence, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera à l'émission, sur le marché français et/ou international, en offrant au public des titres financiers, avec suppression du droit préférentiel de souscription sans indication de bénéficiaires, en euros ou en monnaie étrangère, ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, d'actions ordinaires de la Société et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, au capital de la Société, ou de sociétés qui possèderaient directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou de sociétés dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou donnant droit à un titre de créance, par souscription soit

en espèces soit par compensation de créances, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, les valeurs mobilières représentatives des créances pouvant être émises avec ou sans garantie, sous les formes, taux et conditions que le Conseil d'administration jugera convenables ;

étant précisé que l'émission d'actions de préférence est strictement exclue de la présente délégation,

**Décide** de fixer comme suit les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à un million (1.000.000) d'euros ou sa contre-valeur en monnaies étrangères au jour de l'émission, étant précisé que le montant nominal total de ces augmentations de capital s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la 17<sup>ème</sup> Résolution de la présente Assemblée Générale. A ce plafond, s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ;
- le montant nominal des obligations et autres titres de créances donnant accès au capital susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant de vingt-deux millions (22.000.000) d'euros ou sa contre-valeur en monnaies étrangères au jour de l'émission, étant précisé que le montant nominal total de ces obligations ou autres titres de créances s'imputera sur le plafond global applicable aux obligations ou autres titres de créances, fixé par la 17<sup>ème</sup> Résolution de la présente Assemblée Générale ;

**Décide** de supprimer, sans indication de bénéficiaires, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions, autres valeurs mobilières et à tous les titres de créances pouvant être émis en application de la présente résolution, en laissant toutefois au Conseil d'administration la faculté d'instituer au profit des actionnaires, sur tout ou partie des émissions, un droit de priorité pour les souscrire pendant le délai et selon les termes qu'il fixera conformément aux dispositions de l'article L.225-135 du Code de commerce, cette priorité ne donnant pas lieu à la création de droits négociables, mais pouvant être exercée tant à titre irréductible que réductible,

**Prend acte et décide** en tant que de besoin, que la présente délégation de compétence emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit, conformément aux dispositions de l'article L.225-132 du Code de commerce,

**Décide** que la présente délégation de compétence est conférée au Conseil d'administration pour une durée de **vingt-six (26) mois** à compter de la présente Assemblée Générale, soit jusqu'au **24 août 2022**, date à laquelle elle sera considérée comme caduque si le Conseil d'administration n'en a pas fait usage,

**Décide** que :

- pour les augmentations de capital, le prix d'émission des actions nouvelles sera fixé par le Conseil d'administration conformément aux dispositions des articles L.225-136-2° et R.225-114 du Code de commerce et devra être au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des cinq dernières séances de bourse précédant sa fixation, diminuée le cas échéant d'une décote maximale de 30%, après correction de cette moyenne en cas de différence sur les dates de jouissance, étant toutefois précisé que si lors de l'utilisation de la présente délégation, les actions de la Société étaient admises aux négociations sur un marché réglementé, le prix serait fixé conformément aux dispositions de l'article L.225-136 1° et R.225-119 du Code de commerce,

- pour les valeurs mobilières donnant accès au capital, le prix d'émission sera fixé par le Conseil d'administration de telle manière que les sommes perçues immédiatement par la Société lors de l'émission des valeurs mobilières en cause, augmentées des sommes susceptibles d'être perçues ultérieurement par la Société pour chaque action attachée et/ou sous-jacente aux valeurs mobilières émises, soient au moins égales au prix minimum prévu ci-dessus,
- la conversion, le remboursement et la transformation en actions de chaque valeur mobilière donnant accès au capital se fera, compte tenu de la valeur nominale de ladite valeur mobilière, en un nombre d'actions tel que la somme perçue par la Société, pour chaque action, soit au moins égale au prix minimum visé ci-dessus.

Il est toutefois précisé que dans l'hypothèse de l'admission des actions de la Société sur un marché réglementé, le prix minimum dont il est fait référence aux trois alinéas ci-dessus devra être au moins égal au prix minimum prévu par les dispositions légales et réglementaires en vigueur applicables aux sociétés dont les actions sont admises sur un marché réglementé.

**Décide** que les actions nouvelles émises au titre des augmentations de capital seront complètement assimilées aux actions ordinaires anciennes et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales,

**Précise** que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment, y compris en cas d'offre publique sur les titres de la Société, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires,

**Décide** que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre ou non la présente délégation, ainsi que celui d'y surseoir le cas échéant, dans les conditions légales ainsi que dans les limites et conditions ci-dessus précisées à l'effet notamment de :

- décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre et, de manière plus générale, décider les émissions dans le cadre de la présente délégation ;
- décider le montant de l'augmentation de capital ;
- fixer le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission, dans le cadre des limites posées par la présente résolution ;
- déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, et de décider en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créances donnant accès au capital de la Société, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant, de leur rang de subordination conformément aux dispositions de l'article L.228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé), leur durée (déterminée ou indéterminée), et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement ; ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créances, ou prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
- décider, dans l'hypothèse où les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, de limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions reçues sous condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'émission décidée ;
- déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou des titres à émettre ;

- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou aux valeurs mobilières à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles (c'est-à-dire les éventuels titres sous-jacents) porteront jouissance, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que les actions ou valeurs mobilières déjà émises par la Société, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;
- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires pendant un délai maximum de trois (3) mois ;
- à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
- fixer, et procéder à tous ajustements, afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- d'une manière générale passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation, ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

Les modalités définitives de l'opération feront l'objet d'un rapport complémentaire, conforme aux prescriptions de l'article L.225-129-5 du Code de commerce, que le Conseil d'administration établira au moment où il fera usage de la délégation de compétence à lui conférer par la présente Assemblée Générale. Les Commissaires aux comptes établiront également un rapport complémentaire à cette occasion.

**Décide** que la présente autorisation privera d'effet la délégation antérieure ayant le même objet (12<sup>ème</sup> Résolution de l'Assemblée en date du 28 juin 2019).

Vote pour : 9.430.063 voix

Vote contre : 193.561 voix

Abstention : 0 voix

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité des deux tiers des actionnaires ayant voté par correspondance ou par procuration.**

#### **ONZIEME RESOLUTION**

*Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration, à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, par placement privé et dans la limite de 20% du capital social par an avec suppression du droit préférentiel de souscription sans indication de bénéficiaires*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, et notamment des articles L.225-129-2, L.225-135, L.225-136 et L.228-91 et suivants dudit Code de commerce,

**Délègue** au Conseil d'administration sa compétence, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera à l'émission, par une offre visée au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription sans indication de bénéficiaires, en euros ou en monnaie étrangère ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, d'actions ordinaires de la Société et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, au capital de la Société, ou de sociétés qui possèderaient directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou de sociétés dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou donnant droit à un titre de créance, par souscription soit en espèces soit par compensation de créances, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, les valeurs mobilières représentatives des créances pouvant être émises avec ou sans garantie, sous les formes, taux et conditions que le Conseil d'administration jugera convenables,

étant précisé que l'émission d'actions de préférence est strictement exclue de la présente délégation,

**Décide** de fixer comme suit les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à un million (1.000.000) d'euros ou sa contre-valeur en monnaies étrangères au jour de l'émission, étant précisé que le montant nominal total de ces augmentations de capital (i) sera limité à 20% du capital par an (apprécié à la date de mise en œuvre de la délégation) et (ii) s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la 17<sup>me</sup> Résolution de la présente Assemblée Générale. A ce plafond, s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ;
- le montant nominal des obligations et autres titres de créances donnant accès au capital susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant de vingt-deux millions (22.000.000) d'euros ou sa contre-valeur en monnaies étrangères au jour de l'émission, étant précisé que le montant nominal total de ces obligations ou autres titres de créances s'imputera sur le plafond global applicable aux obligations ou autres titres de créances, fixé par la 17<sup>me</sup> Résolution de la présente Assemblée Générale ;

**Décide** de supprimer, sans indication de bénéficiaires, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions, autres valeurs mobilières ou titres de créances pouvant être émis en application de la présente résolution,

**Décide** que les émissions susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution pourront l'être par des offres à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs au sens du 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier,

**Prend acte et décide** en tant que de besoin, que la présente délégation de compétence emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit, conformément aux dispositions de l'article L.225-132 du Code de commerce,

**Décide** que la présente délégation de compétence est conférée au Conseil d'administration pour une durée de **vingt-six (26) mois** à compter de la présente Assemblée Générale, soit jusqu'au **24 août 2022**, date à laquelle elle sera considérée comme caduque si le Conseil d'administration n'en a pas fait usage,

**Décide** que :

- pour les augmentations de capital, le prix d'émission des actions nouvelles sera fixé par le Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L.225-136 2° et R.225-114 du Code de commerce et devra être au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des cinq dernières séances de bourse précédant sa fixation, diminuée le cas échéant d'une décote maximale de 30 %, après correction de cette moyenne en cas de différence sur les dates de jouissance, étant toutefois précisé que si lors de l'utilisation de la présente délégation, les actions de la Société étaient admises aux négociations sur un marché réglementé, le prix serait fixé conformément aux dispositions de l'article L. 225-136 1er et R.225-119 du Code de commerce ;
- pour les valeurs mobilières donnant accès au capital, le prix d'émission sera fixé par le Conseil d'administration de telle manière que les sommes perçues immédiatement par la Société lors de l'émission des valeurs mobilières en cause, augmentées des sommes susceptibles d'être perçues ultérieurement par la Société pour chaque action attachée et/ou sous-jacente aux valeurs mobilières émises, soient au moins égales au prix minimum prévu ci-dessus ;
- la conversion, le remboursement et la transformation en actions de chaque valeur mobilière donnant accès au capital se fera, compte tenu de la valeur nominale de ladite valeur mobilière, en un nombre d'actions tel que la somme perçue par la Société, pour chaque action, soit au moins égale au prix minimum visé ci-dessus.

Il est toutefois précisé que dans l'hypothèse de l'admission des actions de la Société sur un marché réglementé, le prix minimum dont il est fait référence aux trois alinéas ci-dessus devra être au moins égal au prix minimum prévu par les dispositions légales et réglementaires en vigueur applicables aux sociétés dont les actions sont admises sur un marché réglementé.

**Décide** que les actions nouvelles émises au titre des augmentations de capital seront complètement assimilées aux actions ordinaires anciennes et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales,

**Précise** que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment, y compris en cas d'offre publique sur les titres de la Société, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires,

**Décide** que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre ou non la présente délégation dans les conditions légales ainsi que celui d'y surseoir le cas échéant ainsi que dans les limites et conditions ci-dessus précisées à l'effet notamment de :

- décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre et, de manière plus générale, décider les émissions dans le cadre de la présente délégation ;
- décider le montant de l'augmentation de capital ;
- fixer le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission, dans le cadre des limites posées par la présente résolution ;
- déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, et de décider en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créances donnant accès au capital de la Société, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant, de leur rang de subordination conformément aux dispositions de l'article L.228-97 du



Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé), leur durée (déterminée ou indéterminée), et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement ; ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créances, ou prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;

- décider, dans l'hypothèse où les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, de limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions reçues sous condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'émission décidée ;
- déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou des titres à émettre ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou aux valeurs mobilières à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles (c'est-à-dire les éventuels titres sous-jacents) porteront jouissance, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que les actions ou valeurs mobilières déjà émises par la Société, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;
- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires pendant un délai maximum de trois (3) mois ;
- à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
- fixer, et procéder à tous ajustements, afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- d'une manière générale passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation, ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

Les modalités définitives de l'opération feront l'objet d'un rapport complémentaire, conforme aux prescriptions de l'article L.225-129-5 du Code de Commerce, que le Conseil d'administration établira au moment où il fera usage de la délégation de compétence à lui conférer par la présente Assemblée Générale. Les Commissaires aux comptes établiront également un rapport complémentaire à cette occasion.

**Décide** que la présente autorisation privera d'effet la délégation antérieure ayant le même objet (13<sup>ème</sup> Résolution de l'Assemblée en date du 28 juin 2019).

Vote pour : 9.430.063 voix  
Vote contre : 193.561 voix  
Abstention : 0 voix

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité des deux tiers des actionnaires ayant voté par correspondance ou par procuration.*

### **DOUZIEME RESOLUTION**

*Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration, à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de bénéficiaires*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, et notamment des articles L.225-129-2, L.225-135, L.225-138, L.228-92 et L.228-93 dudit Code de commerce,

**Délègue** au Conseil d'administration sa compétence, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion, aux époques et selon les modalités qu'il appréciera, à l'émission, sur le marché français et/ou international, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en euros ou en monnaie étrangère ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, d'actions nouvelles de la Société et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, au capital de la Société, ou de sociétés qui possèderaient directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou de sociétés dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou donnant droit à un titre de créance, par souscription soit en espèces soit par compensation de créances, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, les valeurs mobilières représentatives des créances pouvant être émises avec ou sans garantie, sous les formes, taux et conditions que le Conseil d'administration jugera convenables ;

étant précisé que l'émission d'actions de préférence est strictement exclue de la présente délégation

**Décide**, en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation, de fixer comme suit les limites des montants des émissions autorisées :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à un million (1.000.000) d'euros ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que le montant nominal total de ces augmentations de capital s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la 17<sup>ème</sup> Résolution de la présente Assemblée Générale. A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- le montant nominal des obligations et autres titres de créances donnant accès au capital susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant de vingt-deux millions (22.000.000) d'euros ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que le montant nominal total de ces obligations ou autres titres de créances s'imputera sur le plafond global applicable aux obligations ou autres titres de créance fixé par la 17<sup>ème</sup> Résolution de la présente Assemblée Générale.

**Prend acte et décide** en tant que de besoin, que la présente délégation de compétence emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit, conformément aux dispositions de l'article L.225-132 du Code de commerce ;

**Décide** que la présente délégation de compétence est conférée au Conseil d'administration pour une durée de **dix-huit (18) mois** à compter de la présente Assemblée Générale, soit jusqu'au **24 décembre 2021**, date à laquelle elle sera considérée comme caduque si le Conseil d'administration n'en a pas fait usage ;

**Décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions, autres valeurs mobilières et titres de créances pouvant être émis en application de la présente résolution, au profit de catégories de bénéficiaires des actions ou valeurs mobilières à émettre, à savoir :

- des sociétés d'investissement et fonds d'investissement de droit français ou de droit étranger investissant dans le secteur immobilier ;
- des sociétés industrielles investissant dans le secteur immobilier.

Le Conseil d'administration fixera la liste précise des bénéficiaires de cette ou ces augmentations de capital et/ou émissions de valeurs mobilières réservées au sein de cette ou ces catégories de personnes et le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux.

**Décide** que :

- pour les augmentations de capital, le prix d'émission des actions nouvelles (lesquelles seront assimilées aux actions anciennes, ainsi qu'il est précisé au paragraphe ci-après) sera fixé par le Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L.225-138-II et R.225-114 du Code de commerce et devra être au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des cinq dernières séances de bourse précédant sa fixation, diminuée le cas échéant d'une décote maximale de 30%, après correction de cette moyenne en cas de différence sur les dates de jouissance,
- pour les valeurs mobilières donnant accès au capital, le prix d'émission sera fixé par le Conseil d'administration de telle manière que les sommes perçues immédiatement par la Société lors de l'émission des valeurs mobilières en cause, augmentées des sommes susceptibles d'être perçues ultérieurement par la Société pour chaque action attachée et/ou sous-jacente aux valeurs mobilières émises, soient au moins égales au prix minimum prévu ci-dessus,
- la conversion, le remboursement et la transformation en actions de chaque valeur mobilière donnant accès au capital se fera, compte tenu de la valeur nominale de ladite valeur mobilière, en un nombre d'actions tel que la somme perçue par la Société, pour chaque action, soit au moins égale au prix minimum visé ci-dessus.

Il est toutefois précisé que dans l'hypothèse de l'admission des actions de la Société sur un marché réglementé, le prix minimum dont il est fait référence aux trois alinéas ci-dessus devra être au moins égal au prix minimum prévu par les dispositions légales et réglementaires en vigueur applicables aux sociétés dont les actions sont admises sur un marché réglementé.

**Décide** que les actions nouvelles émises au titre des augmentations de capital seront complètement assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales,

**Précise** que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment y compris en période d'offre publique sur les titres de la Société, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires,

**Décide** que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre ou non la présente délégation, ainsi que celui d'y surseoir le cas échéant, dans les conditions légales ainsi que dans les limites et conditions ci-dessus précisées à l'effet notamment de :

- décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre et de manière générale décider les émissions dans le cadre de la présente délégation,
- décider le montant de l'augmentation de capital,
- fixer le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission, dans le cadre des limites posées par la présente résolution,
- déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, et de décider en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créances donnant accès au capital de la Société, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant, de leur rang de subordination conformément aux dispositions de l'article L.228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé), leur durée (déterminée ou indéterminée), et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement ; ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créances, ou prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,
- décider, dans l'hypothèse où les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, de limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions reçues sous condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'émission décidée,
- déterminer le mode de libération des actions, des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou des titres à émettre,
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou aux valeurs mobilières à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles (c'est-à-dire les éventuels titres sous-jacents) porteront jouissance, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que les actions ou valeurs mobilières déjà émises par la Société, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital,
- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires pendant un délai maximum de trois (3) mois,
- à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital,
- fixer, et procéder à tous ajustements, afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du

capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital,

- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
- d'une manière générale passer toute convention, notamment en vue de préserver les droits éventuels de tous titulaires de titres donnant droit immédiatement ou à terme à une quotité du capital social, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à l'inscription et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, procéder à toutes formalités et déclarations, requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et la bonne fin de cette émission et, en général, faire le nécessaire.

Les modalités définitives de l'opération feront l'objet d'un rapport complémentaire, conforme aux prescriptions de l'article L.225-129-5 du Code de commerce, que le Conseil d'administration établira au moment où il fera usage de la délégation de compétence à lui conférer par la présente Assemblée Générale. Les Commissaires aux comptes établiront également un rapport complémentaire à cette occasion.

**Décide** que la présente autorisation privera d'effet la délégation antérieure ayant le même objet (14<sup>ème</sup> Résolution de l'Assemblée en date du 28 juin 2019).

Vote pour : 9.430.063 voix

Vote contre : 193.561 voix

Abstention : 0 voix

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité des deux tiers des actionnaires ayant voté par correspondance ou par procuration.**

### **TREIZIEME RESOLUTION**

*Autorisation à donner au Conseil d'administration, à l'effet d'augmenter le nombre de titres émis conformément aux dispositions de l'article L.225-135-1 du Code de commerce, en cas de mise en œuvre des délégations de compétence visées aux quatre résolutions précédentes avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription selon le cas*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et, conformément aux dispositions de l'article L.225-135-1 du Code de commerce,

**Autorise** le Conseil d'administration à *i)* augmenter le nombre de titres à émettre aux fins de couvrir d'éventuelles sur-allocations et de stabiliser les cours dans le cadre d'une émission, avec ou sans maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, au capital de la Société, ou de sociétés qui possèderaient directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou de la société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou donnant droit à un titre de créance, par souscription soit en espèces soit par compensation de créances, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, en application des 9<sup>ème</sup> à 12<sup>ème</sup> Résolutions et *ii)* à procéder aux émissions correspondantes au même prix que celui retenu pour l'émission initiale et dans la limite de 15% de cette dernière, conformément aux dispositions de l'article R.225-118 du Code de commerce ou toute autre disposition applicable ;

**Décide** que la présente autorisation, conférée au Conseil d'administration devra être mise en œuvre dans les trente (30) jours de la clôture de la souscription de l'émission initiale concernée ; si le Conseil

d'administration n'en a pas fait usage dans ce délai de 30 jours, elle sera considérée comme caduque au titre de l'émission concernée ;

**Décide** que le montant nominal des émissions correspondantes s'imputera sur le montant du plafond global applicable, prévu à la 17<sup>ème</sup> Résolution ;

**Constate** que, dans l'hypothèse d'une émission avec maintien, ou sans maintien, du droit préférentiel de souscription, la limite prévue au 1<sup>o</sup> du I de l'article L.225-134 du Code de commerce, sera augmentée dans les mêmes proportions ;

**Décide** que la présente autorisation privera d'effet la délégation antérieure ayant le même objet (15<sup>ème</sup> Résolution de l'Assemblée en date du 28 juin 2019).

Vote pour : 9.430.063 voix

Vote contre : 193.561 voix

Abstention : 0 voix

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité des deux tiers des actionnaires ayant voté par correspondance ou par procuration.**

#### **QUATORZIEME RESOLUTION**

*Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration pour décider d'émettre, en une ou plusieurs fois, un nombre maximum de 500.000 bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise dits « **BSPCE** », donnant droit à la souscription de 500.000 actions ordinaires nouvelles de la Société, cette émission étant réservée au profit d'une catégorie de personnes déterminées*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu lecture :

- du rapport du Conseil d'administration à la présente Assemblée Générale,
- du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur la délégation de compétence conférée au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (les « **BSPCE** »), avec suppression du droit préférentiel de souscription conformément aux dispositions des articles L.225-129-2, L.225-135, L.225-138, L.228-91 et suivants du code de commerce et de l'article 163 bis G du code général des impôts.

**Décide**, dans le cadre des articles L.225-129-2, L.228-91 et L.228-92 du Code de commerce, de déléguer au Conseil d'administration toutes compétences pour décider, dans un délai de **18 mois** à compter de la présente Assemblée Générale, d'émettre, en une ou plusieurs fois, à titre gratuit, un nombre maximum de 500.000 BSPCE, donnant droit à la souscription d'un nombre maximum de 500.000 actions ordinaires nouvelles de la Société, cette émission étant réservée au profit d'une catégorie de personnes déterminées (salariés et dirigeants de la Société soumis au régime fiscal des salariés de la Société et membres du conseil d'administration),

**Décide** également que toute action attribuée gratuitement au titre de la délégation objet de la 15<sup>ème</sup> Résolution ci-après, viendra diminuer à due concurrence le montant maximum de 500.000 BSPCE susvisé et vice-versa, dans la mesure où le nombre total de BSPCE à émettre par le Conseil d'administration et d'actions attribuées gratuitement, au titre des délégations objets des 14<sup>ème</sup> et 15<sup>ème</sup> Résolutions ne pourra excéder le plafond global de 500.000 bons ou actions,

**Décide** de fixer les modalités d'attribution desdits BSPCE comme suit :

<b>Montant de l'autorisation du Conseil d'administration</b>	Le nombre total des BSPCE pouvant être attribués au titre de l'autorisation donnée par l'Assemblée est de 500.000, et ne pourra donner droit à la souscription de plus de 500.000 actions nouvelles ordinaires d'une valeur nominale de 0,10 euro chacune
--------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

9 

	<p>(étant rappelé que toute action attribuée gratuitement au titre de la délégation objet de la 15<sup>ème</sup> Résolution ci-après viendra diminuer à due concurrence le montant maximum de 500.000 BSPCE susvisé et vice-versa, dans la mesure où le nombre total de BSPCE à émettre par le Conseil d'administration et d'actions attribuées gratuitement, au titre des délégations objets des 14<sup>ème</sup> et 15<sup>ème</sup> Résolutions ne pourra excéder le plafond global de 500.000 bons ou actions et que (ii) tout BSPCE émis par le Conseil d'administration au titre de la délégation objet de la 14<sup>ème</sup> Résolution rendu caduc et/ou non souscrit, viendra augmenter à due concurrence le montant maximum de 500.000 bons à émettre objet de la présente délégation).</p>
<b>Durée de l'autorisation du Conseil d'administration</b>	<p>La présente autorisation est conférée pour <b>18 mois</b>, soit jusqu'au <b>24 décembre 2021</b> et comporte, au profit des bénéficiaires des BSPCE, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure de l'exercice des BSPCE, conformément aux dispositions de l'article L.225-132 alinéa 6 du Code de commerce. Elle sera exécutée dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et la réglementation en vigueur au jour de l'émission des BSPCE.</p>
<b>Bénéficiaires</b>	<p>Les BSPCE seront émis et attribués, en une ou plusieurs fois, par le Conseil d'administration, parmi la catégorie de personnes déterminées (salariés et dirigeants de la Société soumis au régime fiscal des salariés de la Société et membres du conseil d'administration).</p>
<b>Nature des actions sur exercice des BSPCE</b>	<p>Chaque BSPCE donnera le droit à la souscription d'une action de la Société à titre d'augmentation de capital dans les conditions prévues par la loi.</p> <p>Les actions nouvelles émises par suite de l'exercice des BSPCE seront des actions ordinaires, immédiatement assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires. Elles porteront jouissance à compter de la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.</p>
<b>Prix de souscription des BSPCE</b>	<p>Les BSPCE seront émis gratuitement.</p>
<b>Prix de souscription des actions sur exercice des BSPCE</b>	<p>Conformément aux prévisions de l'article 163 bis G du Code général des impôts, le prix de souscription des actions sera fixé par le Conseil d'administration, étant précisé que ce prix devra être au moins égal, si la Société a procédé dans les six mois précédant l'attribution du bon à une augmentation de capital par émission de titres conférant des droits équivalents à ceux résultant de l'exercice du bon, au prix d'émission des titres concernés alors fixé, diminué le cas échéant d'une décote dans l'éventualité où cela viendrait à être autorisé par la loi.</p> <p>A défaut de réalisation d'une telle augmentation de capital au cours des six mois précédant l'attribution des BSPCE, le prix de souscription des actions ordinaires sous-jacentes sera fixé par le</p>

9

	Conseil d'administration, et sera au moins égal à la moyenne pondérée par le volume des cinq (5) derniers jours de bourse précédant l'attribution desdits BSPCE par le Conseil d'administration.
<b>Délai d'exercice des BSPCE</b>	Les BSPCE ne pourront plus être exercés une fois écoulé un délai de 10 ans suivant leur attribution.

**Décide** en conséquence d'arrêter le principe d'une augmentation de capital d'un montant nominal maximal de 50.000 euros correspondant à l'émission de 500.000 actions de 0,10 euro de valeur nominale chacune, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global prévu à la 17<sup>ème</sup> Résolution ci-après,

**Décide** de donner toute compétence au Conseil d'administration pour mettre en œuvre la présente autorisation et notamment, sans que cette liste soit limitative à l'effet de :

- procéder à la vérification lors de chaque mise en œuvre de la présente autorisation, du respect par la Société des conditions légales et réglementaires et notamment des dispositions de l'article 163 bis G du Code général des impôts nécessaires à l'émission BSPCE et, le cas échéant,
- fixer les noms des bénéficiaires dans le cadre de l'autorisation générale prévue ci-dessus parmi la catégorie de personnes déterminées (salariés et dirigeants de la Société soumis au régime fiscal des salariés de la Société et membres du conseil d'administration) et la répartition des BSPCE entre eux,
- fixer le prix de d'exercice des BSPCE,
- décider des conditions dans lesquelles le prix et le nombre d'actions pourront être ajustés en cas de réalisation de l'une des opérations visées à l'article L. 228-98 du Code de commerce,
- déterminer les conditions d'exercice des BSPCE, et notamment le délai et les dates d'exercice des BSPCE, les modalités de libération des actions souscrites en exercice des BSPCE, ainsi que leur date de jouissance même rétroactive,
- prévoir, s'il le juge opportun, la faculté de suspendre temporairement l'exercice des BSPCE conformément aux dispositions de l'article L. 225-149-1 du Code de commerce,
- prévoir, s'il le juge opportun, le sort des BSPCE non exercés en cas d'absorption de la Société par une autre société,
- gérer les BSPCE dans les limites des dispositions de la loi et notamment prendre toutes mesures d'informations nécessaires et le cas échéant modifier les termes et conditions et/ou du plan de BSPCE et d'en assurer la remise à chacun des bénéficiaires des BSPCE sous réserve des dispositions relevant de la compétence de l'Assemblée générale des actionnaires et prendre toute décision nécessaire ou opportune dans le cadre de l'administration du plan de BSPCE,
- accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités pouvant découler de la mise en œuvre de la présente autorisation, modifier les statuts et généralement faire le nécessaire,
- recueillir, s'il y a lieu, les demandes d'exercice des BSPCE et créer et émettre un nombre d'actions nouvelles ordinaire égal au nombre de BSPCE exercés,
- constater, s'il y a lieu à tout moment de l'exercice en cours, et au plus tard lors de la première réunion suivant la clôture de l'exercice social concerné, le nombre et le montant nominal des actions ainsi créées et émises au titre de l'exercice des BSPCE, et constater l'augmentation de capital en résultant ;
- apporter les modifications nécessaires aux clauses des statuts relatives au montant du capital social de la Société et au nombre de titres qui le composent, et procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital correspondantes,
- sur sa seule décision, et s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,
- plus généralement, passer toutes conventions, et, d'une manière générale, prendre toutes mesures pour effectuer toutes formalités utiles dans le cadre de l'émission des BSPCE.

**Décide** que le Conseil d'administration rendra compte à l'Assemblée générale Ordinaire, dans les conditions définies par la réglementation en vigueur et dans un rapport spécial contenant toutes les mentions visées à l'article R. 225-115 du Code de commerce, des conditions définitives de l'opération établies conformément à l'autorisation qui lui aura été consentie.

**Décide** que la présente autorisation privera d'effet la délégation antérieure ayant le même objet (16<sup>ème</sup> Résolution de l'Assemblée en date du 28 juin 2019).

Vote pour : 9.580.063 voix  
Vote contre 43.561 voix  
Abstention : 0 voix

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité des deux tiers des actionnaires ayant voté par correspondance ou par procuration.**

### **QUINZIEME RESOLUTION**

*Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de procéder à l'attribution gratuite d'actions*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,

**Autorise** le Conseil d'administration, dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre, au profit des bénéficiaires qu'il déterminera parmi les membres du personnel de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L.225-197-2 dudit Code et les mandataires sociaux visés à l'article L.225-197-1, II, dans les conditions définies ci-après ;

**Décide** (i) que l'ensemble des actions attribuées gratuitement en vertu de la présente résolution ne pourra pas être supérieure à cinq cent mille (500.000) actions de 0,10 euro de valeur nominale, et d'autre part à un montant tel que le nombre cumulé d'actions attribuées gratuitement et non définitivement acquises en vertu de plans existants et de la présente résolution, et d'options ouvertes et non encore levées attribuées aux salariés en vertu de plans d'options de souscription ou d'achat d'actions existants ou concomitants à la date d'attribution gratuite d'actions, ne pourra être supérieur à cinq cent mille (500.000) actions de 0,10 euro de valeur nominale, et (ii) que l'ensemble des actions attribuées gratuitement en vertu de la présente résolution diminuera à due concurrence le montant maximum de BSPCE à émettre par le Conseil d'administration en vertu de la 14<sup>ème</sup> Résolution et vice-versa, dans la mesure où le nombre total de BSPCE à émettre par le Conseil d'administration et d'actions attribuées gratuitement, au titre des délégations objets des 14<sup>ème</sup> et 15<sup>ème</sup> Résolutions ne pourra excéder le plafond global de 500.000 bons ou actions et (iii) et que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation de compétence s'imputera sur le montant du plafond global des augmentations de capital prévu à la 17<sup>ème</sup> Résolution de la présente Assemblée Générale ;

**Décide** que les attributions effectuées en application de la présente résolution pourront être subordonnées à la réalisation d'une ou plusieurs conditions de performance ;

**Décide** que l'attribution desdites actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive, pour tout ou partie des actions attribuées, au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale d'un an ;

**Décide** que, dans les limites fixées aux paragraphes précédents, le Conseil d'administration déterminera la durée de la période d'acquisition et la durée de l'éventuelle période de conservation ; étant précisé qu'à

l'issue de l'éventuelle période de conservation, ces actions ne pourront être cédées qu'en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires applicables ;

**Décide** que l'attribution desdites actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive avant l'expiration des périodes d'acquisition susvisées en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues à l'article L.341-4 du Code de la sécurité sociale et que lesdites actions seront librement cessibles en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans les catégories précitées du Code de la sécurité sociale ;

**Confère** tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les limites légales, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et à l'effet notamment de :

- déterminer l'identité des bénéficiaires des attributions d'actions parmi les membres du personnel de la Société ou des sociétés ou groupements susvisés et les mandataires sociaux visés à l'article L.225-197-1, II du Code de commerce ;
- pour les actions qui seraient, le cas échéant, attribuées aux dirigeants mandataires sociaux visés à l'article L.225-197-1 II al.4 du Code de commerce, soit décider que ces actions ne pourront être cédées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, soit fixer la quantité de ces actions qu'ils seront tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions ;
- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, et notamment toute condition de performance qu'il jugera utile, ainsi que les modalités d'ajustement en cas d'opération financière de la Société ;
- en cas d'émission d'actions nouvelles, imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfiques ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions ;
- procéder, le cas échéant, aux ajustements du nombre d'actions attribuées liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société ;
- constater la ou les augmentations de capital résultant de toute attribution réalisée par l'usage de la présente autorisation et modifier corrélativement les statuts ;

**Prend acte** du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à faire usage de la présente autorisation, il informera chaque année l'Assemblée Générale Ordinaire des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L.225-197-1 à L.225-197-3 du Code de commerce, dans les conditions prévues par l'article L.225-197-4 dudit Code ;

**Décide** que cette autorisation est donnée pour une période de **trente-huit (38) mois** à compter du jour de la présente décision, la durée de validité de la présente délégation, soit jusqu'au **24 août 2023**, date à laquelle elle sera considérée comme caduque si le Conseil d'administration n'en a pas fait usage.

**Décide** que la présente autorisation privera d'effet la délégation antérieure ayant le même objet (*17<sup>ème</sup> Résolution de l'Assemblée en date du 28 juin 2019*).

*Vote pour : 9.580.063 voix*

*Vote contre 43.561 voix*

*Abstention : 0 voix*

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité des deux tiers des actionnaires ayant voté par correspondance ou par procuration.**

#### **SEIZIEME RESOLUTION**

*Délégation de pouvoirs à consentir au Conseil d'administration, à l'effet de décider une augmentation du capital en numéraire réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise conformément aux*

*dispositions des articles L.225-129-6 du Code de commerce et L.3332-18 et suivants du Code du Travail, avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée au profit des salariés de la Société*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,

**Décide** de procéder à une augmentation de capital d'un montant nominal maximum égal à 3% du capital social tel que constaté au moment de l'émission d'actions ordinaires nouvelles de la Société, d'une valeur nominale de 0,10 euro, à libérer en numéraire ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société, réservées aux salariés de la Société, ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce, adhérents au Plan d'Epargne Entreprise à instituer à l'initiative de la Société et/ou de tous fonds commun de placement par l'intermédiaire desquels les actions nouvelles ainsi émises seraient souscrites par eux,

**Décide** que le prix de souscription des actions émises en vertu de la présente délégation de pouvoirs, qui conféreront les mêmes droits que les actions anciennes de même catégorie, sera fixé par le Conseil d'administration dans les conditions prévues par les dispositions de l'article L.3332-19 ou L.3332-20 du Code du travail selon que les titres sont ou non admis aux négociations sur un marché réglementé à la date de l'augmentation de capital,

**Décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires à émettre au titre de la présente résolution, réservé aux actionnaires de la Société en application de l'article L.225-132 du Code de commerce, et d'en réserver la souscription aux salariés en activité au sein de la Société au jour de la souscription et adhérent au Plan Epargne Entreprise,

**Décide** que chaque augmentation de capital ne sera réalisée qu'à concurrence du montant des actions effectivement souscrites par les salariés individuellement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise ou toute autre structure ou entité permise par les dispositions légales ou réglementaires applicables,

**Décide** de déléguer au Conseil d'administration conformément aux dispositions de l'article L.225-129-1 du Code de commerce tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions de l'article L.225-129-4 du Code de commerce, pour mettre en œuvre la présente décision dans les conditions légales ainsi que dans les limites et conditions ci-dessus précisées à l'effet notamment de :

- de réaliser, après la mise en place du Plan Epargne Entreprise, dans un délai maximum de cinq (5) ans à compter de la présente décision, l'augmentation de capital en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, par émission d'actions réservées aux salariés ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce ayant la qualité d'adhérents au Plan d'Epargne Entreprise en faveur desquels le droit préférentiel de souscription a été supprimé ;
- déterminer les conditions d'attribution éventuelles des actions nouvelles ainsi émises au profit desdits salariés dans les conditions légales, en ce compris les conditions d'ancienneté, arrêter la liste des bénéficiaires, ainsi que le nombre de titres susceptibles d'être attribués à chacun d'entre eux, dans la limite du plafond de l'augmentation de capital ;
- décider que les souscriptions pourront être réalisées directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise ou toute autre structure ou entité permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables ;
- mettre en place, fixer les modalités et conditions d'adhésion au Plan d'Epargne Entreprise, qui serait nécessaire, en établir ou modifier le règlement ;

- arrêter la date et les modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation en conformité avec les prescriptions légales et statutaires, et notamment fixer le prix de souscription en respect des conditions de l'article L.3332-20 du Code du travail, arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance, les délais de libérations des actions, recueillir les souscriptions des salariés ;
- recueillir les sommes correspondant à la libération des souscriptions, qu'elle soit effectuée par versement d'espèces ou par compensation de créances, et le cas échéant, arrêter le solde créditeur des comptes courants ouverts dans les livres de la Société au nom des souscripteurs libérant par compensation les actions souscrites ;
- fixer, dans la limite légale de trois (3) ans à compter de la souscription prévu par l'article L.225-138-1 du Code de commerce, le délai accordé aux salariés souscripteurs pour la libération du montant de leur souscription, étant précisé que conformément aux dispositions légales, les actions souscrites pourront être libérées, à la demande de la Société ou du souscripteur, par versements périodiques, soit par prélèvements égaux et réguliers sur le salaire du souscripteur ;
- constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites individuellement ou par l'intermédiaire du fonds commun de placement d'entreprise existant dans la Société ou toute autre structure ou entité permise par les dispositions légales ou réglementaires applicables, et le cas échéant imputer tous frais sur le montant des primes payées lors de l'émission des actions et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital, après chaque augmentation ;
- accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités légales ;
- apporter aux statuts les modifications corrélatives aux augmentations du capital social ;
- prendre toutes mesures, et généralement faire tout ce qui sera utile et nécessaire en vue de la réalisation définitive de l'augmentation ou des augmentations successives du capital social.

**Décide de fixer à vingt-six (26) mois à compter du jour de la présente décision, la durée de validité de la présente délégation, soit jusqu'au 24 août 2022 à compter de la présente Assemblée Générale.**

*Vote pour : 4.494.851 voix*

*Vote contre : 5.128.773 voix*

*Abstention : 0 voix*

***Cette résolution, mise aux voix, est rejetée à défaut d'obtention de la majorité des deux tiers des actionnaires ayant voté par correspondance ou par procuration.***

### **DIX-SEPTIEME RESOLUTION**

*Fixation du plafond global des autorisations d'émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital applicables et de valeurs mobilières représentatives de créances*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, et comme conséquence, de l'adoption des 9<sup>ème</sup> à 15<sup>ème</sup> Résolutions ci-dessus :

**Décide de fixer à un million (1.000.000) d'euros le montant nominal maximal des augmentations de capital social, immédiates et/ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations de compétence conférées par les résolutions susvisées, étant précisé qu'à ce montant nominal s'ajoutera,**

*g* *mg*

éventuellement le montant nominal des actions à émettre en supplément pour préserver les droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société conformément à la loi ;

**Décide** également de fixer à de vingt-deux millions (22.000.000) d'euros le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société susceptibles d'être émises en vertu des délégations de compétence conférées par les résolutions susvisées.

*Vote pour : 9.623.624 voix*

*Vote contre : 0 voix*

*Abstention : 0 voix*

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires ayant voté par correspondance ou par procuration.**

### **DIX-HUITIEME RESOLUTION**

*Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue de procéder à des réductions de capital par annulation d'actions*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes,

après avoir rappelé la cotation des actions de la Société sur le marché Euronext Growth Paris,

conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce,

**Autorise** le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à annuler en une ou plusieurs fois aux époques qu'il appréciera, pour une durée de **dix-huit (18) mois** à compter de la présente Assemblée Générale, les actions acquises par la Société au titre de la mise en œuvre de l'autorisation donnée à la 8<sup>ème</sup> Résolution ou toute résolution ayant le même objet et la même base légale, dans la limite de 10% du capital social de la Société par période de vingt-quatre (24) mois, et réduire corrélativement le capital social, étant rappelé que ce pourcentage s'applique à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée Générale,

**Autorise** le Conseil d'administration à imputer la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur le poste « Prime d'émission » ou sur tout autre poste de réserves disponibles, y compris la réserve légale, celle-ci dans la limite de 10% de la réduction de capital réalisée,

**Donne** tout pouvoir au Conseil d'administration, sous réserve du strict respect des textes légaux et réglementaires, avec faculté de subdélégation afin de :

- procéder à cette ou ces opérations d'annulation d'actions et de réduction de capital ;
- arrêter le montant définitif de la réduction de capital ;
- en fixer les modalités ;
- en constater la réalisation ;
- procéder à la modification corrélative des statuts de la Société ;
- effectuer toutes les formalités et déclarations auprès de tous organismes ;
- et d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire pour la mise en œuvre de la présente autorisation.

**Décide** que la présente autorisation privera d'effet la délégation antérieure ayant le même objet (21<sup>ème</sup> Résolution de l'Assemblée en date du 28 juin 2019).

*Vote pour : 9.623.624 voix*

*Vote contre : 0 voix*

Abstention : 0 voix

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires ayant voté par correspondance ou par procuration.*

### **DIX-NEUVIEME RESOLUTION**

*Pouvoirs pour les formalités*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

**Donne** tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal de la présente Assemblée Générale, en vue d'effectuer toutes formalités de publicité et de dépôt prévues par la législation en vigueur.

Vote pour : 9.623.624 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

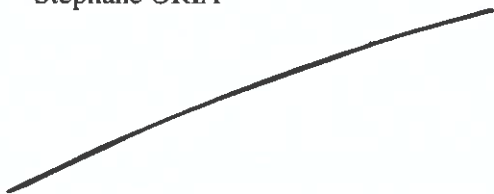
*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires ayant voté par correspondance ou par procuration.*

\*  
\* \*

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 10h30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel après lecture, a été signé par le Président, le Secrétaire et les Scrutateurs.

\_\_\_\_\_  
**Le Président :**  
Stéphane ORIA



\_\_\_\_\_  
**La Secrétaire :**  
La société SILVER HOLDING  
Représentée par Jocelyn de Verdalon

\_\_\_\_\_  
**Le Scrutateur :**  
Bruno LECOQ



\_\_\_\_\_  
**Le Scrutateur :**  
La société CESSI  
Représentée par Georges Besson

